



Charte de bon voisinage à la campagne

Département de l'Eure

Habitants, élus et agriculteurs

*Pour profiter de la campagne et de tous ses bienfaits
Pour bien vivre ensemble*

Entre,

- Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure
- Le Président du Conseil départemental de l'Eure
- L'Union des maires et des élus de l'Eure
- L'association des maires ruraux de l'Eure
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
- Le Président des Forestiers Privés de l'Eure

Fondement de la charte

Le département de l'Eure se caractérise par la diversité de son territoire et de ses activités.

Chaque année, de nouveaux habitants s'installent dans les communes rurales euroises, notamment des citadins. Ils participent à la revitalisation du monde rural mais l'idéalisation de la campagne (nature, grands espaces, calme) et la méconnaissance des activités rurales et agricoles peuvent parfois rendre les relations difficiles.

Par ailleurs, l'image véhiculée par les médias, l'entourage social ou les proches est une réelle source de mal être pour de nombreux agriculteurs. De manière concrète, certaines activités agricoles comme l'épandage de produits phytosanitaires ou les activités d'élevage font face à des difficultés d'acceptabilité.

L'objectif de cette charte de bon voisinage est de partager les principales informations sur l'activité agricole et forestière, les droits et devoirs de chacun et rappeler quelques principes de cordialité pour éviter incompréhensions ou litiges et bien vivre ensemble.

Une année d'activité agricole

Le printemps :

- Préparation des sols (labours) et semis
- Epannage des lisiers et boues d'épuration
- Entretien des cultures
- Mise à l'herbe des animaux
- Fertilisation des sols (épannage de produits organiques)
- Soins aux animaux

L'été :

- Récolte de foin
- Récolte des cultures
- Convois agricoles (moissonneuses, plateaux à paille,...)
- Couverture des sols
- Soins aux animaux
- Tourisme rural

L'automne :

- Semis
- Ensilage de maïs
- Récolte des betteraves
- Epannage des lisiers
- Couverture des sols
- Entretien des haies, des bois
- Soins aux animaux
- Chasse

L'hiver :

- Naissance, nourrissage et sevrage des animaux
- Labours d'hiver
- Apport d'engrais
- Epannages divers
- Stockage de fumier aux champs
- Entretien des haies, des bois
- Soins aux animaux
- Déneigement des routes
- Chasse

Mes engagements en tant qu'agriculteur

1. Etre à l'écoute et rester bienveillant à l'égard des particuliers pour partager la réalité de mon travail et ses contraintes. J'essaye de trouver des solutions si nécessaire.
2. Faire en sorte d'intéresser mes voisins à mon activité pour mieux faire comprendre mon travail et mes projets. Je n'hésite pas à leur proposer de visiter mon exploitation si je vois qu'ils sont intéressés.
3. Répondre aux interrogations des uns et des autres : un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment agricole ou d'un hangar suscite souvent des interrogations et des questions auprès de mes voisins qui y voient une atteinte par rapport à l'environnement et au cadre de vie :
 - Je dois rencontrer le Maire lorsque j'ai déjà bien réfléchi à mon projet. Je suis en mesure de répondre à ses interrogations avant de déposer toute demande d'autorisation quelconque.
 - Je dois rencontrer ensuite mes voisins pour leur expliquer ce que je souhaite faire. Si je rencontre des oppositions, je reste à l'écoute, et je tente de trouver des solutions concertées.
 - Lorsque j'ai un projet de construction agricole, je veille à son intégration paysagère (plantation de haies, arbustes, choix des matériaux, couleurs...).
4. Utiliser le matériel agricole dans le respect des prescriptions réglementaires : au besoin, je n'hésite pas à prévenir mes voisins, en cas de bruit prolongé ou intense.
5. Réaliser les épandages selon les bonnes pratiques : lorsque j'épands les produits organiques (compost, fumier, boues, lisier...) à proximité des habitations, je respecte les distances réglementaires d'épandage. Après épandage, je m'efforce de les enfouir rapidement pour limiter les odeurs.
6. En cas de traitements phytosanitaires, je limite leur utilisation au strict nécessaire et je les réalise conformément à la réglementation (santé, formation, homologation des produits, bonnes pratiques d'intervention, protection des points d'eau, rivières, ruisseaux ou mares, protection des riverains et des personnes vulnérables,...). Cf. annexe « **Bonnes pratiques pour la protection des personnes, de l'environnement et des cultures** »
Le matériel est soumis à un contrôle technique périodique.

Je prends en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention et j'évite de le faire en période venteuse, peu propice, pour éviter les dispersions. J'utilise des buses d'application antidérive si nécessaire conformément aux prescriptions.

Je respecte les propriétés contiguës à mes parcelles et j'essaye d'adapter mes horaires de traitement en fonction du voisinage.

Je réponds aux questions que mes voisins me posent sur l'utilisation des produits phytosanitaires. Je dispose de cette charte sous format électronique (ou sous format papier) et je leur transmets s'ils m'en font la demande.

- 7.** Nettoyer la chaussée en cas de salissures (terre, boue,...) à l'occasion de travaux agricoles, dès la fin du chantier. J'essaye d'anticiper et de mettre en place la signalisation routière appropriée (salissures, transport de betteraves, enlèvement de bois,...).
- 8.** Cultiver de manière à limiter les ruissellements excessifs en cas de fortes pluies et limiter les coulées de boue. J'étudie au besoin d'autres solutions du type implantation de haies, fascines, bandes enherbées...
- 9.** Respecter les fossés et ne pas cultiver les chemins ruraux.
- 10.** Elaguer les haies conformément à la réglementation. Si possible, j'évite la saison du printemps pour préserver la biodiversité.
- 11.** Maîtriser la gestion de mes déchets. Je ne brûle pas les déchets verts et je participe aux opérations collectives de collectes des déchets.
- 12.** Maîtriser techniquement l'irrigation. Lorsque j'irrigue les cultures, j'oriente les enrouleurs ou les rampes pour ne pas arroser la chaussée et veille à la sécurité routière.
- 13.** Eviter de gêner la circulation. Avec du matériel large, je m'arrête de temps en temps pour laisser passer les véhicules.

14. Assurer l'entretien et la gestion régulière des bois et forêts dans le respect des règles de l'art :

- J'assure le renouvellement régulier de ma forêt en suivant mon document de gestion durable et en tenant compte des connaissances sur le changement climatique.
- Je favorise dans ma gestion sylvicole tout élément de biodiversité remarquable et la diversité des essences là où c'est possible.
- Pour mes chantiers, j'organise les zones de débardage de bois.

Mes engagements en tant que maire ou élu local

1. Etre présent pour faire respecter la loi dans ma commune : je peux être pour cela assisté des services de l'Etat et de la force publique (Code général des collectivités art. L.2212-1 et suivants).
2. Rechercher un dénouement amiable dans les conflits de voisinage : pour prévenir ces conflits de voisinage, je veille à ce que les projets communaux (ou intercommunaux) prennent en compte les contraintes et les attentes souvent légitimes des agriculteurs et des habitants. J'établis pour cela des règles de concertation préalable et communique auprès de tous les habitants avant de lancer tout projet public.

Ces projets peuvent être les suivants :

- Les documents d'urbanisme : au niveau agricole, un diagnostic préalable sur l'activité agricole et son évolution doit être réalisé afin de tenir compte des activités agricoles dans l'aménagement futur du territoire.
Je veille à ce que les nouveaux secteurs constructibles soient compatibles avec la localisation des élevages. Je prends en compte l'activité agricole en favorisant la mise en place de bandes tampons naturelles. Ces éléments pourraient être intégrés aux documents d'urbanisme et opposables.
J'informe les habitants des contraintes et atouts liés aux activités agricoles. Je veille également aux exigences forestières, notamment en matière de lisières.
 - Les aménagements de voiries sur le territoire communal : je mène ces projets en concertation avec la profession agricole pour que les engins puissent accéder aux corps de ferme et aux parcelles agricoles. Je veille à ce que les voiries soient adaptées.
3. Assurer dans ma commune la circulation des engins agricoles et des porteurs forestiers : lorsque les routes communales sont interdites au passage des véhicules de plus de 3.5 tonnes, je mets en place des itinéraires de substitution.

- 4.** Etre attentif aux projets de développement agricole : je suis informé par l'agriculteur, et dois mesurer l'impact de ce projet sur le voisinage, devancer les questions, les remarques, les oppositions liées au projet.

Pour cela :

- J'invite l'agriculteur à prendre contact avec ses voisins pour qu'il leur explique la nature du projet avant toute demande d'autorisation.
 - J'organise éventuellement une réunion de concertation entre l'agriculteur et les habitants concernés.
 - Si le dialogue est impossible ou très tendu, je rappelle la loi applicable en prenant appui, si besoin, sur les services de l'Etat et propose aux parties de recourir à l'assistance éventuelle d'un médiateur, conciliateur de justice ou la cellule de dialogue locale quand elle sera mise en place.
- 5.** Entretenir ou veiller à faire entretenir les bordures des routes et les chemins ruraux avec une pratique de gestion différenciée.
 - 6.** Elaguer les haies de la commune conformément à la réglementation. Si possible, j'évite la saison du printemps pour préserver la biodiversité.
 - 7.** Proposer un référent « agriculture » dans ma commune.

Mes engagements en tant que particulier

- 1.** Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux vivre ensemble. Avant de louer, d'acheter une maison ou de faire construire à la campagne, je me renseigne sur la proximité des activités agricoles. Je me rends en mairie pour connaître les projets de la commune et j'essaye de rencontrer mes voisins agriculteurs.
- 2.** M'installer en connaissance de cause : je connais ou je cherche à toujours mieux comprendre les atouts et contraintes de la ruralité et de l'activité agricole, lorsque je décide de m'installer.
- 3.** Emprunter les chemins ruraux ou de randonnées pédestres sans traverser les prairies et les champs cultivés. Je respecte les cultures en place. Je respecte aussi les bois et forêts : je n'emprunte pas les chemins forestiers non ouverts au public.
- 4.** Respecter les propriétés privées :
 - Sans l'accord du propriétaire, je ne pénètre pas dans un corps de ferme, un bâtiment d'élevage, un champ cultivé, un herbage ou un bois même s'il n'y a pas de clôtures, ce sont des propriétés privées comme mon domicile.
 - Je respecte les lieux de production et je ne cueille pas les légumes, fruits ou céréales.
 - Sans l'accord du propriétaire forestier, je n'utilise pas d'engins motorisés pour circuler en forêt, je ne prélève pas de bois.
 - Je ne cueille pas les champignons sans autorisation.
- 5.** Préserver l'environnement : je ne jette pas mes déchets dans la nature, y compris végétaux. Il est également interdit de les brûler.
- 6.** Tenir mon chien en laisse afin d'éviter d'effrayer les troupeaux ou le gibier.
- 7.** Elaguer régulièrement mes haies conformément à la réglementation. Si possible, j'évite la saison du printemps pour préserver la biodiversité.
- 8.** Faire attention à la vitesse sur les routes et choisir la conduite douce. Les routes sont étroites, je peux être surpris par un véhicule agricole ou un troupeau.

- 9.** Faciliter le passage des véhicules : je veille à ne pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant. En cas de gêne ou d'incident, j'en parle directement à l'intéressé avec bienveillance.

- 10.** Respecter les us et coutumes locaux. Il est fait référence au recueil des usages locaux du Département de l'Eure (dernière mise à jour : septembre 2012).

- 11.** Je découvre et je consomme de préférence les produits du terroir.

Conclusion

Cette charte doit permettre d'établir un dialogue entre les parties prenantes du monde rural.

Une compréhension réciproque se construit dans l'échange. Faire connaissance permet de découvrir ses voisins et leurs activités. Si un problème survient, privilégier le dialogue est la meilleure façon de trouver une solution.

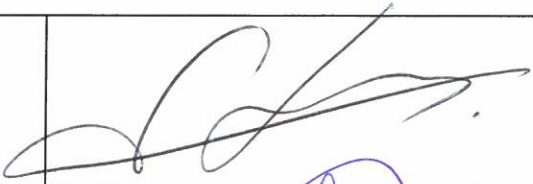
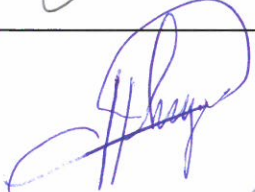
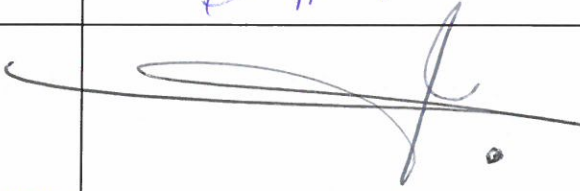
Il appartient à chacun d'en faire la promotion :

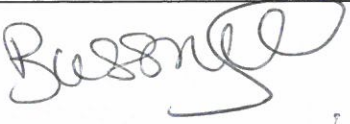

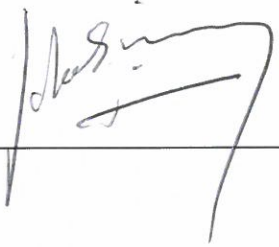
- A l'Union des Maires de l'Eure et à l'Association des Maires ruraux de l'Eure de mettre cette charte à disposition des élus et des citoyens.
- Aux organisations professionnelles agricoles et forestières de la mettre à disposition des agriculteurs et des exploitants forestiers.

Les organisations professionnelles agricoles, les Elus, les associations de défense des riverains et/ou de protection de l'environnement s'engagent à promouvoir cette charte.

Cette charte est amenée à évoluer et il est important d'avoir des moments d'échanges et de partage. Aussi, les parties prenantes proposent une révision au minimum tous les 3 ans.

Evreux, le 5 mars 2020

Président Chambre d'agriculture de l'Eure Gilles LIEVENS	
Président Conseil Départemental de l'Eure Pascal LEHONGRE	
Président Union des maires et des élus de l'Eure Jean-Paul LEGENDRE	

<p>Présidente Maires ruraux de l'Eure Laurance BUSSIERE</p>	
<p>Président CNPF Amaury LATHAM</p>	
<p>Président Fransylva de l'Eure Jean DE SINCAÏ</p>	

Annexe à la charte

Bonnes pratiques pour la protection des personnes, de l'environnement et des cultures

Cette annexe concerne les applications de produits phytosanitaires, y compris ceux utilisés en agriculture biologique.

Le cadre réglementaire pour l'utilisation des produits phytosanitaires vise à répondre aux enjeux majeurs de santé publique et de protection de l'environnement.

Bonnes pratiques réglementées :

- Information régulière des bonnes conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des techniques alternatives en utilisant notamment les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) et les bulletins techniques, préalablement aux décisions d'interventions.
- Utilisation de produits homologués et utilisation conforme à la réglementation.
- Contrôle du pulvérisateur au minimum tous les 5 ans.
- Formation validée sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement (Certiphyto pour les gestionnaires et opérateurs).
- Respect de zones non traitées (ZNT) selon la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou étiquetage au voisinage des points d'eau : 5 m en général, selon produit ou équipement.
- Respect de distances de sécurité au voisinage des zones d'habitation.
- Respect des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux,...)

Dans l'Eure, 3 arrêtés préfectoraux spécifiques :

- 16/01/2012 : Distances de traitement à proximité de l'eau : minimum 1m des fossés (même à sec), mares, bétoires, puits, caniveaux, bouches d'égouts...
- 09/12/2016 : Protection des personnes vulnérables (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite,...) : utilisation d'équipements antidérive ou mise en place de haies antidérive continue, d'une hauteur minimale de 2m, sinon zone non traitée de 5m pour les cultures basses, 50m pour l'arboriculture
- 06/07/2017 : Définition des points d'eau et des cours d'eau et cartographie de référence.

Possibilité de mesures adaptées, selon territoire, disposition des parcelles (notamment proximité ou non d'habitations) ou productions :

- Recours à du matériel antidérive (buses,...) ou utilisation de produits limitant la dérive (adjuvants).
- Utilisation de produits à moindre risque.
- Installation de haies brise-vent en bordure de lieux habités ou sensibles existants.
- Adaptation des horaires de traitements en fonction du voisinage.
- Concertation avec collectivités et riverains sur des implantations volontaires d'équipements.

